

Accusé de réception en préfecture 079-257902205-20220519-2022BU05019MG2-DE Date de télétransmission : 23/05/2022 Date de réception préfecture : 23/05/2022

### Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 19 mai 2022

du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Date de publication : 23/05/2022	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 11/05/2022	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16
	Votes: Pour: 16 - Contre: 0 - Abstentions: 0

Le 19 mai 2022, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

### Etaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine Pascal DUFORESTEL Guillaume RIOU

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire Lydie BERNARD Yveline THIBAUD (en visioconférence)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime Stéphane VILLAIN (pouvoir à Didier Taupin) Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre Servant)

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres Séverine VACHON Olivier POIRAUD

Au titre des communes de Charente-Maritime Stéphane COUTTIER Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres Catherine TROMAS Elmano MARTINS

Au titre des communes de Vendée Bernard BORDET

Au titre des EPCI Gilles BOUTEILLER Anne-Sophie GUICHET Jean-Pierre SERVANT

Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

## Convention de prestation de services avec la commune de Coulon pour des petits travaux d'entretien



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr









Accusé de réception en préfecture 079-257902205-202205199-20228U05019MG2-DE Date de télétransmission : 23/05/2022 Date de réception préfecture : 23/05/2022

# Convention de prestation de services avec la commune de Coulon pour des petits travaux d'entretien

### Contexte

Le Parc naturel régional du Marais poitevin a besoin d'assistance en matière de petits travaux d'entretien (remplacement d'ampoules, petits bricolages, entretien de l'extérieur de ses bâtiments...) et ce, depuis le décès de son agent technique.

Dans ce cadre, le Parc a sollicité un partenariat auprès de la commune de Coulon pour des interventions ponctuelles des agents des services techniques municipaux.

Après en avoir délibéré, la Commune de Coulon a émis un avis favorable pour la mise en place d'une convention de prestation de services avec le Parc et propose une contribution financière de 30 € par heure d'intervention (coût horaire moyen d'un agent des services techniques 19,20 €, auquel s'ajoute les frais de déplacement et l'amortissement du matériel).

La convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

#### Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

> d'autoriser le Président à signer la convention de prestations de service avec la Commune de Coulon, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,

Pascal DUFOR